

Article 5 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment et les travaux publics

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

En cas de travaux impliquant l'emploi d'explosifs, l'employeur doit désigner nommément chaque bouteufu. Le bouteufu est la personne responsable d'une opération de mise en œuvre d'explosifs.

Chaque bouteufu doit être titulaire d'un permis de tir délivré par l'employeur dans les conditions définies par l'arrêté du 10 juillet 1987 relatif aux conditions de délivrance du permis de tir prévu par le décret n° 87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles.

Le bouteufu effectue lui-même les opérations de mise en œuvre des produits explosifs. Il peut également se faire aider par un assistant bouteufu dans la mise en œuvre des produits explosifs. Dans ce cas, il assure la surveillance directe des opérations.

Article 5 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment et les travaux publics

L'employeur désigne chaque bouteufu.

Tout bouteufu doit être titulaire d'un permis de tir délivré par l'employeur selon des conditions précisées dans l'arrêté du 10 juillet 1987 relatif aux conditions de délivrance du permis de tir.

Le bouteufu doit être titulaire d'un certificat de préposé au tir (CPT), avoir acquis une pratique suffisante dans la mise en œuvre des explosifs sous l'autorité d'un autre bouteufu, être titulaire de l'habilitation nécessaire pour la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs,

En outre, le permis de tir délivré au bouteufu doit préciser la date de délivrance du certificat de préposé au tir, la date de la dernière visite médicale de validation du certificat de préposé au tir, les options du certificat de préposé au tir détenues par l'intéressé, les tirs autorisés dans l'établissement, la durée du permis.

A noter, le permis de tir est daté et signé par l'employeur.

Le bouteufu doit effectuer lui-même les opérations de mise en œuvre des produits explosifs. Il peut également se faire aider par des assistants bouteufus, mais il doit alors assurer la surveillance directe des assistants pour toutes les opérations.

Des outils utiles à la mise en œuvre

Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Bien choisir l'explosif
adapté aux travaux du BTP

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Option 1 Travaux
souterrains

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Emploi des explosifs:
conditions de délivrance du
permis de tir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un certificat de préposé au
tir délivré en Espagne est-il
valable en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition à
l'aide d'explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)